

L'Honorable Chrystia Freeland
Vice-Première Ministre et Ministre des Finances
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Le 17 mai 2022

Madame la Ministre Freeland,

Les Canadiennes et Canadiens sont généreux-ses. Malgré la pandémie de COVID-19, les dons de bienfaisance déclarés aux impôts ont augmenté de 2,7 % en 2020. Le secteur caritatif canadien, qui emploie plus de 2 millions de personnes et représente plus de 8 % du PIB du Canada, travaille ardemment pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, apporter des secours d'urgence en temps de crise et fournir des services essentiels aux communautés marginalisées au Canada et dans le monde.

Ce travail vital est effectué par des organismes de bienfaisance dans un cadre législatif et réglementaire désuet et difficile au Canada. C'est pourquoi, après des années de plaidoyer, nous avons accueilli favorablement l'engagement pris dans le budget 2022 de mettre en œuvre l'esprit du projet de loi S-216, la Loi sur l'efficacité et la responsabilité des organismes de bienfaisance. Nous nous attendions à ce que cet engagement entraîne des changements dans le régime réglementaire actuel du Canada afin de réduire les contraintes administratives inutiles, de maintenir des niveaux élevés de responsabilité envers les Canadiennes et Canadiens qui soutiennent notre travail et de permettre des partenariats plus efficaces et équitables entre les organismes de bienfaisance et les organisations non reconnues comme organismes de bienfaisance (donataires non reconnus) au Canada, comme les groupes autochtones ou les associations de la diaspora, et à l'étranger.

Nous sommes donc déçu-e-s par le langage proposé dans le projet de loi C 19, Loi no 1 d'exécution du budget (LEB) de 2022, qui a été déposé le 26 avril 2022. Informé-e-s par plusieurs avis juridiques, nous sommes d'avis que la LEB accentue les relations coloniales et paternalistes entre organismes de bienfaisance et entités partenaires qui soutiennent leurs objectifs de bienfaisance. La LEB rend le régime actuel plus difficile pour les organismes soucieux d'atteindre leurs objectifs de bienfaisance en insérant dans la législation une approche rigide et prescriptive du financement des donataires non reconnus. La LEB rend le système plus confus, plus risqué et plus difficile pour les organismes de bienfaisance enregistrés et les donataires non reconnus de travailler ensemble et, par conséquent, empêche les ressources philanthropiques et caritatives de circuler vers les communautés qui en ont le plus besoin.

Nos préoccupations les plus sérieuses concernant la LEB sont les suivantes :

- La définition proposée pour les « versements admissibles » - article 149.1(1)
- Le langage proposé concernant les « dons dirigés » - article 168 (1) (f)
- Les conditions relatives aux versements admissibles aux organismes subventionnés - Règlement 3703

Nous sommes préoccupé-e-s par le fait que la LEB limite les possibilités de partenariat entre les organismes en quête d'équité et les organismes de bienfaisance canadiens, ici au Canada. Prenons l'exemple de petites organisations dirigées par des Autochtones qui travaillent à l'amélioration des services de santé dans leur communauté. Ces organisations sont expertes dans leur contexte local et produisent un impact tangible, améliorant les conditions de vie de nombreuses familles. Elles sont cependant souvent débordées par les demandes et peuvent parfois ne pas avoir les ressources nécessaires pour s'enregistrer comme organisme de bienfaisance (ou ne pas vouloir obtenir le statut d'organisme de bienfaisance). Selon les changements proposés, un partenariat entre un organisme de bienfaisance et ces organisations autochtones non reconnues devrait satisfaire à une longue liste de conditions prescrites dans la Loi de l'impôt sur le revenu, conditions qui perpétuent une dynamique coloniale. Cette lourdeur administrative pourrait dissuader l'organisme de

bienfaisance et les organisations dirigées par des Autochtones de conclure un partenariat, empêchant la réception de ressources essentielles à cet important travail et à la transformation des communautés.

La crise actuelle en Ukraine offre un autre exemple des problèmes dans la LEB. Dans des pays européens comme la Moldavie, la Pologne, la Roumanie et l'Ukraine, les organisations de la société civile locale connaissent bien les conditions locales et disposent de réseaux établis et fiables dans lesquels elles travaillent efficacement. Des millions de dollars ont été généreusement donnés par les Canadiennes et Canadiens pour aider les Ukrainiennes et les Ukrainiens à survivre aux traumatismes, à avoir accès à de l'eau potable et à un abri digne, et à échapper à la traite des êtres humains. Toutefois, pour satisfaire aux conditions prescrites par la LEB en matière de versements admissibles, les organismes de bienfaisance canadiens devront exercer un contrôle opérationnel sur les initiatives humanitaires qui exigent une réponse rapide et bien informée ainsi que des dispositions souples. Les organismes canadiens savent que les bons partenariats exigent une confiance mutuelle et que leur statut d'organisme de bienfaisance peut être révoqué s'ils s'engagent dans des partenariats corrompus. Ils sont également déterminés, en temps de crise, à placer les ressources entre les mains de celles et ceux qui comprennent le mieux le contexte local afin que les fonds caritatifs aient le plus grand impact possible. Le langage dans la LEB entraverait considérablement la capacité des organismes de bienfaisance canadiens à agir de la sorte.

Modifications proposées à la LEB

Depuis le dépôt de la LEB et l'évocation de nos préoccupations, le secteur caritatif canadien a salué l'ouverture au dialogue du gouvernement. Nous avons clairement indiqué qu'il est essentiel que la LEB soit modifiée avant d'être adoptée comme loi. Ces modifications nous permettront d'avancer, plutôt que de reculer, en tant que pays et de nous aligner davantage sur les meilleures pratiques mondiales en matière de réglementation des organismes de bienfaisance. Nos propositions empêcheront la perpétuation d'une dynamique coloniale entre les organismes de bienfaisance et les partenaires qui recherchent l'équité au Canada et dans le monde et créeront les conditions pour plus, plutôt que moins, de partenariats entre le secteur caritatif et philanthropique et les communautés qui ont le plus besoin de ressources.

Nous demandons avec insistance que la LEB soit modifiée, au minimum, de manière à:

- Revoir la définition proposée de « versement admissible », article 149.1(1) - Supprimer la référence au déboursement qui satisfait aux « conditions prescrites » et la remplacer par une exigence selon laquelle l'organisme de bienfaisance doit plutôt prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les ressources déboursées sont utilisées exclusivement dans la poursuite d'une fin de bienfaisance.
- Modifier le libellé relatif aux « dons dirigés » (alinéa 168(1)f) - Cela permettrait aux organismes de bienfaisance canadiens de contribuer à des fonds communs soutenant des donataires non reconnus.
- Supprimer le Règlement 3703 proposé dans son intégralité - Cela permettrait aux règlements de figurer dans les documents d'orientation de l'ARC plutôt que d'exister en tant que règles codifiées dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Nous reconnaissons et soutenons pleinement le besoin de responsabilisation dans notre régime fiscal. Nous sommes convaincu-e-s que les changements que nous proposons garantiront une plus grande responsabilité des organismes de bienfaisance canadiens et la confiance de nos partisans. Nous demandons au gouvernement de prendre en compte les conséquences involontaires de la LEB afin que nous puissions mettre en place un cadre réglementaire qui soit en cohérence avec la réalité et les opérations des organismes de bienfaisance canadiens qui assurent des services essentiels au Canada et à l'étranger.

Signataires:

1. ACTED
2. Action Against Hunger
3. Action Canada for Sexual Health and Rights
4. ADRA Canada
5. AidWatch
6. Association québécoise des organismes
7. Alberta Council for Global Cooperation
8. Alternatives
9. Atlantic Council for International Cooperation
10. British Columbia Council for International Cooperation
11. Canada World Youth | Jeunesse Canada Monde
12. Canadian Feed the Children
13. Canadian Foodgrains Bank
14. Canadian Lutheran World Relief
15. CARE Canada
16. CECI (Centre d'étude et de coopération internationale - Centre for International Studies and Cooperation)
17. Climate Action Network Canada - Réseau action climat Canada
18. Coady Institute
19. Cooperation Canada | Coopération Canada
20. CPA Sans Frontières
21. Crossroads International
22. Cuso International
23. Development and Peace Caritas Canada
24. Equality Fund
25. Equitas - International Centre for Human Rights Education
26. Farm Radio International | Radios Rurales Internationales
27. Food for the Hungry Canada
28. Hope and Healing International
29. HOPE International Development Agency
30. Human Concern International
31. InterPares
32. Islamic Relief Canada
33. Jane Goodall Institute of Canada
34. KAIROS Canada
35. Kentro Christian Network
36. Manitoba Council for International Cooperation
37. Médecins du Monde Canada
38. Mennonite Economic Development Associates
39. Mission inclusion
40. Northern Council for Global Cooperation
41. Nutrition International
42. ONE Canada
43. Ontario Council for International Cooperation
44. Operation Eyesight
45. Oxfam Canada
46. Oxfam-Québec
47. Partners In Health Canada
48. PEGASUS Institute
49. Penny Appeal Canada
50. Plan International Canada
51. Primate's World Relief Development Fund

52. Results Canada
53. Samaritan's Purse
54. Saskatchewan Council for International Cooperation
55. Save the Children Canada
56. SOCODEVI
57. SOS Children's Villages Canada
58. Steelworkers Humanity Fund
59. SUCO
60. The McLeod Group
61. The United Church of Canada
62. Veterinarians Without Borders
63. VIDEA
64. World Accord
65. World Vision Canada
66. WUSC-EUMC